Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12 JUIN 2026
ID : 061-200066256-20260610-2026_22-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 22 / 2026

OBJET : Vestiaires du stade de Chambois

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les vestiaires (et notamment le vestiaire arbitre) du stade de Chambois sont dans un état de dégradation avancée et qu'il est absolument nécessaire de les rénover sous peine de sanction du district de football de l'Orne,

Considérant la consultation effectuée auprès d'artisans locaux pour la mise en place d'une cabine de douche dans le vestiaire arbitre et de panneaux uni blanc dans les douches du vestiaire joueurs

Considérant que l'offre de NOYER Jacques – 224 Route d'Almenêches – 61310 Gouffern en Auge d'un montant de 3 675,34 € TTC (TVA non applicable) a été jugée la mieux disante,

DECIDE

Article 1 : Le devis n°D202600142 de NOYER Jacques (61310 Gouffern en Auge) d'un montant de 3 675,34 € TTC (TVA non applicable) pour la mise en œuvre d'une cabine de douche dans le vestiaire arbitre et de panneaux blancs dans les douches d'un vestiaire joueurs du stade de Chambois est retenu.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 10 juin 2026
Cendrine FOUCHER-CHAZE

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE